



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 37924

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre des contrats d'agriculture durable. Face aux difficultés financières rencontrées pour la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation, il a été décidé de suspendre leur mise en oeuvre puis de les remplacer par les contrats d'agriculture durable. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui présenter le bilan de ce dispositif en précisant tant le nombre de dossiers agréés que le taux de consommation des crédits FEOGA alloués à ce titre via le PDRN.

Texte de la réponse

Le développement des démarches contractuelles répondant à la problématique d'un développement durable de l'agriculture dans les zones rurales fait partie des priorités du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Les contrats d'agriculture durable (CAD) passés entre l'État et l'exploitant agricole répondent à cet objectif. En effet, les actions retenues dans ces contrats répondent aux enjeux environnementaux et de développement durable identifiés sur un territoire par les acteurs locaux dans le cadre d'un contrat-type. Leur rémunération est fondée sur les manques à gagner ou les surcoûts générés par les pratiques mises en oeuvre pour le volet agro-environnemental, sur le montant des investissements pour le volet économique qui vise à faciliter une gestion plus durable de l'exploitation. Au 7 juillet 2004, 2 260 CAD ont été signés pour un montant engagé sur 5 ans de 55 MEUR. Les contrats signés jusqu'alors présentent un volet économique généralement réduit au profit du volet environnemental. Les CAD sont cofinancés à 50 % par le FEOGA-Garantie. Toutefois, dans les zones d'objectif 1 (DOM, Hainaut-Cambrésis, Corse), le volet économique fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50 % par le FEOGA-Orientation tandis que le volet agro-environnemental donne lieu à un cofinancement par le FEOGA-Garantie à hauteur de 85 % dans les DOM et 75 % dans les autres zones d'objectif 1. L'enveloppe disponible pour de nouveaux contrats à signer avant fin 2004 est de 270 MEUR dont 135 MEUR du FEOGA. Enfin, il faut rappeler que 49 000 contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ont été signés pour une durée de 5 ans entre 2000 et 2003. Les dépenses totales pour ces CTE s'élèveront en 2004 à 453 MEUR environ dont 253 de crédits d'État et 200 MEUR du FEOGA.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37924

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2991

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6762